

**TABLEAU DES DECHARGES STATUTAIRES**  
1er 2nd degrés

ANNEXE I

Intitulé de la décharge	Description sommaire	Références réglementaires	Nombre d'heures accordées par décharge	Code BCN	Libellé BCN
Complément de service	1/ Service dans 3 établissements différents	Article 3 des décrets n°50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 modifiés	1 heure	6412	3 ETB D'UNE MEME COMMUNE
	2/ Pour les enseignants d'EPS, service dans 3 établissements différents de la même localité	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	6412	3 ETB D'UNE MEME COMMUNE
	Pour les enseignants d'EPS, Service dans 2 établissements dans deux localités différentes	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	6512 6612	2 ETB DE 2 COMMUNES NON LIMITOPHES 2 ETB DE 2 COMMUNES DIFFERENTES
	Pour les enseignant d'EPS, service dans 3 établissements dans des localités différentes	Article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 modifié	2 heures	6712	3 ETB DE 3 COMMUNES DIFFERENTES
	3/ Pour les PLP, service dans 2 établissements situés dans 2 communes différentes	Pour les PLP, article 30 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié	1 heure	6512 6612	2 ETB DE 2 COMMUNES NON LIMITOPHES 2 ETB DE 2 COMMUNES DIFFERENTES
Effectifs pléthoriques	Classes de plus de 36 élèves	Article 4 des décrets n°50-581 et n°50-582 modifiés	1 heure entre 36 et 40 élèves, 2 heures si plus de 40 élèves	6112	CLASSE A EFFECTIF PLETHORIQUE
Effectifs faibles	Classe de moins de 20 élèves	Article 4 des décrets n°50-581 et n°50-582 modifiés	1 heure de majoration	6212	CLASSE A EFFECTIF FAIBLE
Première chaire	Professeur de 1ère, terminale, STS et CPGE (dans certaines disciplines)	Article 5 des décrets n°50-581 et n°50-582 modifiés	1 heure pour au moins six heures d'enseignement dans les classes citées ci-contre	6312	HORAIRES DE PREMIERE CHAIRE
Entretien de matériel historique ou géographique	Professeur chargé de cet entretien	Article 8 (1) du décret n°50-581 du 25 mai 1950 modifiés	30 mn à 1 heure	2122 4212 2112	SUIVI SUPPORTS PEDAGOGIQUES ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
			1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Entretien du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Professeur chargé de cet entretien	Article 8 (2) du décret n°50-581 et 8 (1) du décret n°50-582 modifiés	1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
			1 heure	4212 2112	ENTRETIEN MATERIELS LABO. SC. PHYS/ SC. COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Bureau commercial	Organisation des travaux pratiques par équipes	Article 8 (2) du décret n°50-582 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	2122	SUIVI SUPPORTS PEDAGOGIQUES
Responsabilité d'un laboratoire de technologie	Professeur assumant cette responsabilité	Article 8 (4) du décret n°50-581 du 25 mai 1950 modifié	1 heure	2112	COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.

**TABLEAU DES DECHARGES STATUTAIRES**  
**1er 2nd degrés**

ANNEXE I  
( suite )

Intitulé de la décharge	Description sommaire	Références réglementaires	Nombre d'heures accordées par décharge	Code BCN	Libellé BCN
Responsabilité d'un laboratoire de langue	Professeur assumant cette responsabilité	Article 8 bis des décrets 50-581 et 50-582 modifiés	1 heure	2112	COORDINATION DU FONCTIONNEMENT LABO. SC.
Décharges syndicales	Exercice du droit syndical	Décret n°82-447 du 28 mai 1982	Décharges totales ou partielles	7111	DECHARGES SYNDICALES
				G100	DECHARGE SYNDICALE
Professeurs d'EPS	Heures consacrées aux UNSS	Décret n° 50-583 du 25 mai 1950 modifié	3 heures	4112	HEURES ASSOCIATIONS SPORTIVES
Adaptation du poste de travail	1) Aménagement du service	Articles 7 et 15 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007	1) au maximum un tiers de réduction de l'ORS	7211	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE TRAVAIL
				G701	ALLEGEMENT DE SERVICE POSTE DE TRAVAIL
	2) Affectation sur poste adapté			7311	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE ADAPTE
				G711	ALLEGEMENT DE SERVICE POSTE ADAPTE
Directeur d'école	Directeur d'école, d'école annexe et d'école d'application, d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée	Article 1er du décret n°89-122 du 24 février 1989 ; note de service n°2006-104 du 21 juin 2006	décharge complète, demi-décharge, quart de décharge, décharge de rentrée scolaire de 2 jours	G200	DECHARGE DIRECTEUR